

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;"><b>DE 2022-077</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 06 décembre 2022</b></p>
---	--

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Olivia HILAIRE, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Valérie MOUTTE à Jean-Yves RICHAUD

Secrétaire de séance : Marie-José SCHREIDER

---

#### 4.1.2 – Modification du Compte Epargne Temps

---

##### Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,  
**Vu** la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,  
**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2022,

Lors de la séance du 20 mars 2007, le Conseil Municipal a instauré le Compte Epargne Temps pour les agents de la collectivité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 un protocole d'accord sur le temps de travail a été mis en place dans le cadre de l'instauration des 1607h et ainsi les agents non annualisés bénéficient d'ARTT.

Il vous est proposé d'intégrer les ARTT non pris dans le CET.

Pour rappel, il est institué, dans la collectivité de Robion, un Compte Epargne Temps qui permet d'accumuler les droits à congés non pris en jours ouvrés.

Ce compte est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'alimentation du Compte Epargne Temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte Epargne Temps au bénéfice du demandeur, dès lors qu'il remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte, mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps.

Il est ainsi proposé de rajouter au fonctionnement actuel du CET, l'alimentation de celui-ci par le report des jours de ARTT non pris sans restriction.

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

**Accepte** d'inclure la possibilité pour les agents ayants des droits ARTT de pouvoir les déposer sans restriction sur le Compte Epargne Temps instauré pour la commune de Robion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20221207-DE\_2022\_077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 07 décembre 2022  
Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Marie-José SCHREIDER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-José Schreider', written in a cursive style.